

a

FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration – Quatre-vingt-huitième session
Rome, 13-14 septembre 2006

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

Pour: **Approbation**

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

1. Lors de sa quatre-vingt-treizième réunion, tenue le 11 septembre 2006, le Comité d'audit a débattu des questions suivantes qu'il souhaite porter à l'attention du Conseil d'administration.
2. **Nomination du nouveau président du Comité d'audit.** Conformément à la procédure de nomination des membres du Comité d'audit (EB 2006/87/R.33), les membres sont invités à élire un président dont le mandat prendra fin en avril 2009. À la proposition présentée par le Représentant des États-Unis d'Amérique, le Comité a élu président à l'unanimité le Représentant de l'Italie, M. Augusto Zodda.
3. **Adoption de l'ordre du jour (AC 2006/93/R.1).** L'ordre du jour proposé a été adopté tel quel par le Comité.
4. **Procès-verbal de la quatre-vingt-douzième réunion du Comité d'audit (AC 2006/93/R.2).** Le procès-verbal présenté a été adopté par le Comité sans modification.
5. **Rapport du Commissaire aux comptes sur le contrôle interne et les méthodes comptables (AC 2006/93/R.3).** Le Comité a noté que le Commissaire aux comptes avait répertorié un certain nombre de domaines dans lesquels le contrôle devrait être renforcé prioritairement, et sur la base des recommandations formulées il a demandé des précisions sur la qualité globale des procédures et contrôles du FIDA. Le Commissaire aux comptes a confirmé qu'il considérait le système général de contrôle du FIDA comme plus que raisonnable. Bien que le rapport signale quelques défaillances à traiter en première priorité, le Commissaire aux comptes a confirmé que ces défaillances ne constituaient pas des erreurs fondamentales susceptibles de compromettre l'exactitude des états financiers du FIDA, publiés avec un rapport d'audit sans réserve, et suggère que la mise en œuvre des recommandations les concernant soit envisagée eu égard à leurs coût/bénéfice pour le Fonds. Le Comité a souligné l'importance qu'il accorde aux recommandations relatives à la présentation en temps voulu du rapport d'évaluation actuarielle de l'assurance-maladie après cessation de service, et aux limites actuelles du système prêts et dons.
6. **Examen de la proposition du Commissaire aux comptes et approbation de son programme de travail et de ses honoraires pour 2006 (AC 2006/93/R.4).** Le Comité a demandé des explications sur l'augmentation des honoraires de 2006 chiffrés à 132 000 EUR, soit une hausse de 14,8% par rapport à l'année précédente. Cette augmentation des honoraires est due aux dépenses supplémentaires que le Commissaire aux comptes devra engager en raison notamment du travail récurrent qu'exige la Norme comptable internationale 39 révisée. Les honoraires de 2006 couvriront toutes ces dépenses de façon continue. Le Comité d'audit a décidé de proposer au Conseil d'administration la nomination de PricewaterhouseCoopers comme commissaire aux comptes pour la vérification des états financiers 2006, et d'approuver les honoraires d'un montant de 132 000 EUR.
7. **Politique concernant la rotation du Commissaire aux comptes du FIDA et les services rendus (AC 2006/93/R.5).** Le Comité a noté que le FIDA conservait depuis 28 ans le même commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers. Le Secrétariat a fait observer, que PricewaterhouseCoopers rendait des services de grande qualité, ce que le Comité a reconnu. Le Comité a examiné la mise en œuvre d'une politique de rotation obligatoire, conformément à la pratique de nombreuses autres grandes institutions financières internationales (IFI) (notamment la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement). Le Comité a suggéré un maximum de deux mandats de cinq ans pour le Commissaire aux comptes, la rotation obligatoire de l'associé principal et l'exclusion de la prestation de tous autres services. Le Comité a demandé que le Secrétariat établisse, conformément aux suggestions susmentionnées, une proposition relative à la politique de rotation qui sera examinée à sa prochaine réunion et présentée ensuite à la quatre-vingt-neuvième session du Conseil d'administration en décembre 2006.

8. **Rapport du Comité de surveillance pour 2005 (AC 2006/88/R.6).** Par comparaison avec le rapport du Comité de surveillance pour 2004 (le premier rapport dont a été saisi le Comité d'audit), le Comité a estimé que celui de 2005 était moins détaillé et n'indiquait pas la gravité relative des affaires présentées. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a indiqué que ce rapport rendait compte de la nature des affaires ainsi que de la politique adoptée par l'organisation pour protéger l'identité à la fois du "lanceur d'alerte" et de la cible de toute allégation. Le Secrétariat a donné l'assurance au Comité d'audit que les futurs rapports comprendraient un compte rendu plus complet des enquêtes menées ainsi qu'une section consacrée aux "enseignements tirés". Le prochain rapport paraîtra en avril 2007.

9. **Rapport d'audit des projets pour l'exercice 2004 (AC 2006/93/R.7).** Ce rapport a été initialement présenté au Comité d'audit à sa réunion de novembre 2005, où il n'a pas été possible d'en débattre. Il a donc été présenté à nouveau à la réunion de septembre 2006 du Comité d'audit, afin de satisfaire à l'obligation de présenter un rapport annuel sur l'audit des projets. Le Secrétariat a noté que tous les rapports d'audit de 2004 avaient maintenant été reçus. La date de référence pour les audits de projets de 2005 a été fixée au 30 septembre 2006. Le Comité a souligné qu'il était nécessaire que les futurs rapports d'audit de projets présentent des informations supplémentaires sur la qualité et la teneur des rapports d'audit de projets soumis, ainsi que sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit. Le Secrétariat a fait remarquer que la responsabilité de la surveillance et du suivi des rapports d'audit de projets incombait au premier chef aux institutions coopérantes, et noté qu'un approfondissement de l'analyse et des rapports pourrait avoir des répercussions sur le niveau des ressources nécessaires. À la suite des observations formulées par le Comité, le Secrétariat est convenu d'étoffer davantage le rapport d'audit des projets pour 2005, qui devrait être présenté au Comité d'audit en décembre 2006.

10. **Sélection du Commissaire aux comptes du FIDA pour la période 2007-2011 (AC 2006/93/R.8).** À la lumière du débat sur la politique relative à la rotation du Commissaire aux comptes et des services dont il est chargé, le Comité a demandé des précisions sur les conséquences juridiques et l'état du processus d'appel d'offres actuel. Le Service juridique a déclaré que le FIDA n'avait pas encore conclu l'accord avec le soumissionnaire retenu, l'approbation du Conseil d'administration étant requise, et qu'il n'était donc pas juridiquement lié. Il a noté toutefois que le processus d'appel d'offres était dans sa phase finale et qu'il ne serait pas possible de modifier substantiellement le mandat actuel sans procéder à un nouvel appel d'offres ou demander une clarification. À l'issue du débat, le Comité a recommandé que l'appel d'offres en cours soit mené à terme. Conformément à la recommandation de la direction, la nomination de PricewaterhouseCoopers comme commissaire aux comptes sera proposée au Conseil d'administration. Parallèlement, une nouvelle politique relative à la rotation du Commissaire aux comptes et aux services dont il est chargé sera définie à la lumière du débat dont il est rendu compte au paragraphe 7.

11. **Examen du mandat du Conseil d'administration et du Comité d'audit en matière de politique financière.** À l'issue d'un échange de vues ouvert, le Comité a conclu à l'absence de questions de politique financière pressantes exigeant une assistance spéciale supplémentaire de sa part au Conseil d'administration. Le Comité a reconnu en outre que dans ce domaine son rôle était de répondre aux demandes d'assistance du Conseil d'administration ou dans l'exécution de sa tâche concernant la politique de placement appliquée par le Président en vertu, entre autres, de l'Article VIII du Règlement financier du FIDA. À cet égard, le Comité a fait savoir au Conseil d'administration qu'il était disposé à fournir sur demande une analyse ou un examen dans ce domaine, dans le cadre de son mandat.

12. **Autres questions.** Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa quatre-vingt-septième session, tenue en avril 2006, le Comité d'audit devra continuer à examiner le budget annuel du Fonds avant qu'il soit soumis au Conseil. En conséquence, la version révisée du mandat du Comité d'audit est jointe au présent document.

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le rôle du Comité d'audit est d'aider le Conseil d'administration à exercer son contrôle sur l'administration financière du Fonds. À cette fin, le Comité:

- a) Examine la version préliminaire des états financiers annuels.
- b) Propose au Conseil d'administration la nomination du commissaire aux comptes, après avoir étudié le champ des activités, le coût et les conditions contractuelles de la nomination.
- c) Examine en séance privée avec le commissaire aux comptes le champ, la conception et les résultats de son audit (comme actuellement, mais de façon plus explicite).
- d) S'assure que les recommandations du commissaire aux comptes sont rapidement appliquées par la direction.
- e) Demande au commissaire aux comptes de procéder à des investigations spéciales lorsqu'il le juge nécessaire.
- f) Examine, tous les cinq ans, à partir des principes de base, la question de la rotation du commissaire aux comptes.
- g) S'assure que la fonction d'audit interne est exécutée avec efficacité et que les rapports qui en découlent sont rapidement suivis de mesures de la part de la direction.
- h) Examine l'application au Fonds des normes et règles comptables nouvelles ou révisées.
- i) Conduit un examen triennal du niveau de la Réserve générale.
- j) Conduit un examen triennal des risques auxquels le Fonds est exposé et de ses procédures de gestion des risques pour s'assurer, entre autres, que les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques établis par la direction dans les domaines des placements et de la passation des marchés préservent efficacement les avoirs du Fonds.
- k) Rend compte au Conseil d'administration de toute question découlant des attributions susmentionnées et lui soumet les conclusions et recommandations y relatives qu'il juge appropriées.
- l) Examine, en novembre, le budget devant être soumis à la session de décembre du Conseil d'administration et prépare pour cette même session, un rapport comportant un compte rendu de sa réunion.
- m) Exécute toute autre tâche entrant dans le cadre des attributions susmentionnées que lui confie le Conseil d'administration.